Envoyé en préfecture le 12/01/2023 Recu en préfecture le 12/01/2023 Publié le REPUBLIQUE FRANÇAIS ID: 038-213800535-20221229-DGARDP2022107B-AR

DEPARTEMENT Isère CANTON Bourgoin Jallieu

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE

ARRETE DU MAIRE N° DGAR/D/P/2022/107

Bourgoin Jallieu

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles L2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que Madame Vanessa VILLON est affectée au service Affaires générales depuis le 08 février 2022,

ARRETE

Article 1 – Madame Vanessa VILLON est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- procéder à la légalisation des signatures

Article 2 - Le Directeur Général adjoint des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté est rendu exécutoire par transmission en Préfecture, par publication au recueil des actes administratifs de la commune, et notification à l'intéressée.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 29 décembre 2022

Vincent CHRIQUI Maire de Bourgoin-Jallieu Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités

Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Envoyé au contrôle de légalité le	A Bourgoin-Jallieu, le
Affiché le	
Notifié le	